



- Eléments de base du programme d'équipement (selon art.3, al.3, LGZD)**
- Eaux mélangées existantes
 - Eaux usées existantes
 - Réseau thermique, CAD, à développer
 - Reservoir pour sondes géothermiques en priorité sous bâtiments et parking
 - Cession gratuite au domaine public communal
 - Emprise maximale de la cession gratuite à la Ville de Genève à usage de parc
 - Servitude de passage public à pied
- Eléments figurant à titre indicatif (selon art.3 al.4, LGZD)**
- Bâtiments à démolir
 - Arbres à abattre
 - RSB = 1.6

Les câbles MT et BT existants dans le périmètre doivent rester en exploitation ainsi que les conduites d'eau possible dont le déplacement doit être coordonné avant le début des travaux.

Parcelles	Surfaces parcelles	SBP	A1	A2	A3	B1	B2	C1	C2
1161	1120	1800							
1166	1308	1840	754	1115					
1170	304	486	325	503					
1173	1012	1618	1618						
1174	1388	1888							
1175	1035	1624							
1176	1177	1881							
1177	306	459	262.43	250.38					
1178	1035	1624							
1177	1249	1998							
1179	1032	1624							
1180	308	492				187	301		
1181	1011	1618							
1182	1000	1600							
1183	1002	1618							
1184	806	1242				1422			
1185	929	1486				1486			
1186	451	721				409	234		
1189	1009	1606				1606			
1190	943	1500							1500
1191	1004	1600							1600
1192	1000	1600							1600
1194	1598	2551	2557						
1195	1134	1798			1798				
1196	1135	1798			1784	359			
1197	994	1596							
1199	802	1241							1241
1202	797	1275			1275				
2118	1269	1978				780	820		
2319	1188	1805						1121	
2885	627	1000				1000	1000		
2886	628	1000							
2923	800	1280	1280						
2924	798	1277	1277						
3086	437	667	667						
5090	220	352	352						
5091	222	354	354						
5092	221	353	353						
5093	220	352	352						
5430	1748	2791							2791
TOTAL	14880	25748	3531	1277	709	1034	812	784	1000

1:5
1:500



- ### LEGENDE
- Aménagement (selon art.3, al.1, LGZD)**
- Périmètre de validité du plan
 - Périmètre d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux et la hauteur maximum sont indiqués sur le bâtiment.
 - Accès des véhicules d'intervention
 - Place de jeux
 - Périmètre limité à la réalisation de balcons et/ou loggias
 - Secteur d'accès au garage souterrain
 - Places de stationnement vélos abritées et sécurisées
- DS OPB: III / II**
- Affectation: Logements / activités
 - Accès aux bâtiments
 - Engazonnement en pleine terre public / semi public
 - Limites d'emprise des constructions en sous-sol. Les tables de sustentation de pont souterrain des véhicules de 10 tonnes.
 - Arbres à conserver / à planter
- Stationnement:** Logements: 231 places habitants en sous-sol, et 0 places visiteurs. 4 places livraison en surface pour les activités. Total voitures: 235 places. Stationnement des vélos: 481 places.

Notes:

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 8574m², soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.6 et un indice de densité (ID) de 2.34, affectée entièrement à du logement (49'05m²) et des activités (9'79 m²).

Les aménagements extérieurs sont destinés à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude d'ensemble qui sera jointe au dépôt de la première requête définitive d'autorisation de construire. Cette étude devra préciser notamment le choix d'espaces végétalisés indigènes. Les espèces libres de construction doivent rester non clouées. Les toitures plates seront végétalisées pour la création de milieux de substitution et/ou affectées à de la production énergétique. La perte d'intérêt environnementale relative à ces deux types de toitures devra être effectuée en coordination avec la DGNP, la DCEAU et l'OCCEM avant le dépôt des demandes en autorisation de construire.

Le projet des aménagements extérieurs devra être soumis à la DGNP lors des autorisations de construire.

Les voies d'accès des engins des services incendie et de secours se conformeront à la directive N°7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque cellule de la construction sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALCI).

Des emplacements pour postes de transformation sont à réserver.

Le débit des eaux pluviales généré par le bâtiment et les aménagements extérieurs devra être limité par la mise en oeuvre de mesure de gestion des eaux à la parcelle. La contrainte de rejet est fixée par le respect d'un coefficient de ruissellement de 0.4 pour un temps de retour de dimensionnement de 10 ans.

Le potentiel d'utilisation des matériaux d'excavation pour la réalisation d'ouvrage et/ou d'aménagements paysagers ou à caractère ludique sera précisément étudié lors des autorisations de construire. Les possibilités d'effectuer des remédiation de la topographie seront prises en compte et les surfaces nécessaires au stockage temporaire des matériaux d'excavation seront identifiées. Lors des choix de construction, utilisation de matériaux recyclés est vivement souhaitée.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
VILLE DE GENEVE
Département des constructions et de l'aménagement Service d'urbanisme

GENEVE PETIT-SACONNEX

Feuille Cadastre: 33
Parcelles N°: 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194, 1195, 1196, 1197, 1201, 1202, 2318, 2319, 2885, 2886, 2923, 2924, 3086, 5090, 5091, 5092, 5430.

Plan localisé de quartier

Rue de Bourgogne

PROVISOIRE

Le concept énergétique territorial (cf. art. 11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1988 - RSG L 2 30), établi le ___ et validé le ___ (N° CET), s'applique au présent plan localisé de quartier.

Adopté par le Conseil d'Etat le: _____ Visa: _____ Tempes: _____

Adopté par le Grand Conseil le: _____ Les N°: _____

Echelle	1 / 500	Date	08.10.2015	Code GREC		Code statistique	
Modifications		Dessin	CE / BU-VGE	Code d'arrondissement	21	Code statistique	GE - PSX
Index		Date		Code Arrondissement (Commune / Quartier)	212	Code statistique	
				Page N°		Code statistique	
				Adresse Internet	XXX	Code statistique	

